

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

SOUS-PRÉFECTURE

29 AOÛT 2025

HAGUENAU

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h

à la Mairie de Roeschwoog

Convoqué régulièrement le 7 août 2025

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION N° 2025/08/11 – 11 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION PAR COMMUNE

Le Maire expose au conseil municipal que, dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays Rhénan ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du Préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation NOR : 190 ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Vu les propositions du bureau de la communauté de communes d'opter pour une répartition selon les règles de droit commun en ne prenant en compte que 40 sièges ;

Considérant que la commune de Roeschwoog est membre de la Communauté de communes du Pays Rhénan

Considérant que la seule répartition des sièges possible avec une assemblée de 40 conseillers communautaires aboutit à ce que des communes de plus de 1 000 habitants ayant le double de population aient le triple de conseillers ou que des communes ayant le quadruple de population aient le sextuplé de sièges.

Considérant que la répartition équitable des sièges pour les communes de plus de 1000 habitants nécessite un conseil communautaire avec 47 sièges, option qui n'a jamais été étudiée par les instances de la communauté de communes (bureau, conférence des maires, conseil communautaire)

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
 Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nombre et la répartition de sièges suivante :

Population totale	37 259	Accord local	25%
Nombre de communes	17	Maximum de sièges	50
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	40	Sièges distribués	47
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	40	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	3

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
DRUSENHEIM	6	
GAMBSCHHEIM	6	
SOUFFLENHEIM	5	
HERRLICHHEIM	5	
KILSTETT	3	
OFFENDORF	3	
SESSENHEIM	3	
ROESCHWOOG	3	
ROUNTZENHEIM-AUENHEIM	3	
DALHUNDEN	2	
ROPPENHEIM	2	
LEUTENHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
FORSTFELD	1	Siège de droit : non modifiable (*)
STATTMATTEN	1	Siège de droit : non modifiable (*)
NEUMAEUEL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
FORT-LOUIS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
KAUFFENHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

Date de publication:

29 AOUT 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

29 AOUT 2025

SOUS-PRÉFECTURE

29 AOUT 2025

HAGUENAU



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM

Boehm

COMMUNE DE ROESCHWOOG

SOUS-PRÉFECTURE

29 AOÛT 2025

HAGUENAU

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025**Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,**En présence de :** BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)**Absent(s) non excusé(s) :** /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 – 15 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS DU MAIRE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX – RETRAIT DE DELEGATION A M. FREDERIC DUMOULIN

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu les délibérations du 23 mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire et désignant ces trois adjoints,

Vu les délibérations du 23 mai 2020 informant le Conseil municipal des délégations données par le Maire et fixant les indemnités des élus ;

Vu les délibérations du 13 septembre 2021 informant le Conseil municipal des délégations données par le Maire et fixant les indemnités des élus ;

Vu la décision du Conseil municipal du 23 juin 2025 n°2025/06/23 – 18 de retrait des délibérations du 10 février 2025 n°2025/02/10 – 2, n° 2025/02/10 - 15 et 2025/02/10 - 16 relatives aux délégations données par le Maire et fixant les indemnités des élus ;

Le Maire rappelle qu'il a donné délégation à ses trois adjoints et à cinq conseillers municipaux par arrêtés n°2020-17 et n°2021-29a. Le Conseil municipal avait été informé de ces délégations lors de ses séances du 23 mai 2020 et du 13 septembre 2021.

Il rappelle les domaines d'interventions de chacun des adjoints et des cinq conseillers municipaux.

1^{er} adjoint : Roger BOEHM

Délégation complète sur les affaires générales

Autorité déléguée sur le personnel

Affaires financières

- Suivi des dossiers de subventions
- Suivi de la comptabilité et de la trésorerie
- Elaboration du budget et du compte administratif

Gestion du ban

- Suivi des questions agricoles,
- Suivi des questions cynégétiques
- Gestion des espaces naturels : forêts, zones protégées, autres

Travaux de voirie

- Suivi des marchés publics
- Suivi des travaux
- Elaboration du programme d'activité des ouvriers

Gestion de la MOC

- Suivi de la gestion des salles

Lien avec les associations

- Tenue du calendrier des fêtes et coordination des animations
- Participation aux assemblées générales.

2^e adjoint : Geneviève KIEFER

Affaires scolaires

- Participation aux conseils d'école
- Suivi des activités scolaires
- Suivi des fêtes et manifestations hors de l'école (Saint Martin, fêtes d'école, etc.)

Affaires sociales

- Vice-présidence du CCAS
- Suivi des problèmes sociaux.

Relation avec les acteurs dédiés : conseil départemental (assistantes sociales – Unité Médico-sociale), bailleurs sociaux (participation aux réunions d'attributions de logements), association Repartir et toute autre association d'insertion.

Gestion des demandes de secours et d'aides exceptionnelles

Parentalité/ petite-enfance

- Suivi des activités liées à la petite enfance de la communauté de communes.
- Suivi des acteurs de la parentalité : RAM, Petit pont, micro-crèches.

Personnes âgées

- Suivi du projet social de la résidence sénior
- Organisation d'actions pour les personnes âgées : ateliers mémoire, atelier sport, atelier cuisine, etc.
- Mise en place du projet intercommunal de navette
- Organisation de la fête des personnes âgées

Décoration

Définition et mise en œuvre de la politique de fleurissement et de décoration de la commune.

3^{ème} adjoint : Pierre HARNIST

Adjoint à l'engagement pour la planète :

- Création et animation de l'assemblée spéciale pour la planète
- Préparation des réunions
- Rédactions des comptes-rendus et d'articles
- Mise en œuvre des actions.

Conseiller délégué à l'information – Frédéric DUMOULIN

- Page facebook de la commune : gestion avec le maire et les services municipaux
- Bulletin mensuel distribué dans les boîtes aux lettres : participation à la rédaction
- Banque de photographies : gestion et classement

Conseiller délégué à la « journée citoyenne » - Raphaël PETER

- Définition des chantiers en coordination avec les services techniques
- Relation avec les bénévoles : recherche de chefs de chantiers et de nouveaux bénévoles
- Organisation de la journée
- Suivi de la finalisation des chantiers, débriefing et rapport sur la journée

Conseiller délégué à l'animation – Marilyn KOCHER

- Organisation des manifestations patriotiques et des cérémonies organisées par la commune
- Préparation et gestion des événements spécifiques (estivales du parc, festivités liées à Noël, messti, plantation d'arbres, nettoyage de printemps, intendance de la journée citoyenne...)
- Organisation des contacts avec la jeunesse

Conseiller délégué à la communication – Nicolas ROCHE

- Site internet : redéfinition du site – avec proposition de travail en intercommunalité-, sécurisation, création des contenus et services liés
- Magazine : création d'un magazine paraissant plusieurs fois par an
- Communication de l'assemblée spéciale pour la planète

Conseiller délégué au suivi des bâtiments municipaux – Yannick SCHMITT

- Maintenance et travaux : suivi de l'état des bâtiments, proposition d'améliorations et de travaux, calendrier des travaux, suivi des travaux, participation aux réunions de chantier et réception des travaux.
- Suivi des marchés publics.

Suite au souhait de M. Frédéric DUMOULIN de ne plus exercer ses délégations pour des raisons personnelles et professionnelles et suite au départ de la responsable de médiathèque et de la redistribution des missions, le Maire informe le Conseil municipal de la révision des délégations accordées par arrêté du maire n°2025-19 en date du 23 juin 2025.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

Il est mis fin à la délégation du conseiller délégué à l'information et révisé la délégation par le Maire au conseiller délégué en charge de l'animation comme suit :

Conseiller délégué à l'information – Frédéric DUMOULIN

Fin des délégations

Conseiller délégué à l'animation – Marilyn KOCHER

- Organisation des manifestations patriotiques et des cérémonies organisées par la commune
- Préparation et gestion des événements spécifiques (estivales du parc, festivités liées à Noël, messti, plantation d'arbres, nettoyage de printemps, intendance de la journée citoyenne...)
- Organisation des contacts avec la jeunesse
- Supervision des manifestations / animations organisées à la Médiathèque par le chargé de médiation culturelle

Les délégations des adjoints et des autres conseillers restent inchangées.

Date de publication:

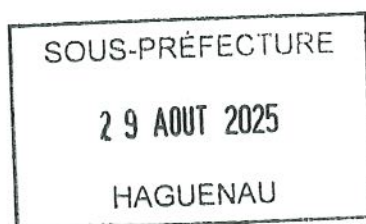
29 AOUT 2025

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

29 AOUT 2025



Le Secrétaire de séance,
Roger BOEHM



COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

SOUS-PRÉFECTURE

29 AOÛT 2025

HAGUENAU

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 11 août 2025 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 7 août 2025**

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 16
Absent(s) avec procuration(s) : 3
Absent(s): 0

Quorum: 10

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BOEHM Roger, HARNIST Pierre, KIEFER Geneviève, adjoints,

et de BALBIERER Nadia, BRENNER Guillaume, CRIQUI Arthur, HOCH Marie-Catherine, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI Afrim, KOCHER Marilyn, LIEBGOTT Laurence, MARTZLOFF Céline, ROCHE Nicolas, SCHMITT Yannick, SCHMITT MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : DUMOULIN Frédéric (pouvoir à HUSEJNI Afrim), MITTELHAEUSER Anne (pouvoir à HOCH Marie-Catherine), PETER Raphaël (pouvoir à KOCHER Marilyn)

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2025/08/11 – 16 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Maire rappelle les indemnités fixées par le Conseil municipal du 23 mai 2020 et du 13 septembre 2021 au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués :

- indemnité au maire de 42,8 % de l'indice brut terminal
- indemnité au premier adjoint de 18 % de l'indice brut terminal
- indemnité au deuxième adjoint de 12 % de l'indice brut terminal
- indemnité au troisième adjoint de 5,2 % de l'indice brut terminal
- indemnité à chacun des 5 conseillers délégués de 5,2 % de l'indice brut terminal.

Il expose :

M. Frédéric DUMOULIN, a demandé pour des raisons personnelles et professionnelles à être déchargé de sa délégation. De fait, l'arrêté municipal n°2020-17 du 23 mai 2020 modifié par les arrêtés n° 2021-29a du 30 septembre 2021 et n° 2025-10 du 25 février 2025 portant délégation de fonction aux adjoints et à des conseillers municipaux, a été abrogé par arrêté n°2025-19 du 23 juin 2025.

La réorganisation des services de la médiathèque impose aussi des changements.

Les membres du Conseil municipal, en commission « Animation » le 27 novembre 2024 et en « Commissions réunies » du 10 février 2025 ont réfléchi à une nouvelle organisation et à une nouvelle répartition des missions entre conseillers délégués.

Il a été convenu que le chargé de médiation culturelle recruté en contrat aidé CUI début d'année prend en charge une partie du volet communication géré jusque-là par M. DUMOULIN. Il doit aussi contribuer à l'organisation des manifestations proposées sous l'égide de la médiathèque.

La conseillère municipale déléguée, Mme Marilyn KOCHER, en charge des animations, voit ses missions évoluer et chapeaute à présent les actions d'animations/manifestations à mettre en œuvre par le nouvel agent.

De ce fait, au vu de cette charge nouvelle, le Maire propose une augmentation de l'indemnité de la conseillère déléguée, Mme Marilyn KOCHER à partir du 1^{er} septembre 2025 (ou à la date de rendu exécutoire) et l'arrêt du versement de l'indemnité à M. Frédéric DUMOULIN.

Le Maire propose de réviser les indemnités comme suit :

- arrêt du versement de l'indemnité à M. Frédéric DUMOULIN, conseiller délégué, qui ne dispose plus de délégation, en vertu de l'arrêté du Maire n°2025-19 du 23 juin 2025

- augmentation de l'indemnité à 9,25 % de l'indice brut terminal du conseiller municipal délégué à l'animation, Mme Marilyn KOCHER,
- le maintien à même hauteur des indemnités du Maire, des adjoints et des autres conseillers municipaux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 mai 2020 et du 13 septembre 2021 fixant les indemnités des élus

Vu l'arrêté municipal n° 2025-19 du 23 juin 2025 portant délégation de fonction aux adjoints et à des conseillers municipaux,

Entendu les explications de M. Michel LORENTZ qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des indemnités de fonction dont bénéficient le maire, les adjoints et des conseillers municipaux. Les indemnités sont fixées par strate démographique et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 depuis le 1^{er} janvier 2018. La Commune de Roeschwoog étant classée dans la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, les indemnités maximales pouvant être allouées au maire et aux adjoints sont fixées comme suit :

- Indemnité du maire : 51,6 % de l'indice brut terminal
- Indemnité pour un adjoint au maire : 19,8 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités des conseillers délégués doivent être comprises dans l'« enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux trois adjoints en exercice, ce qui représente un total de 111 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (= 51,6 + 3 x 19,8).

Considérant la volonté de Monsieur Michel LORENTZ, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux d'indemnité de fonction inférieur au taux maximum légal,

Considérant qu'il est justifié au vu de ses délégations qui nécessitent des compétences poussées et constitue une charge de travail assez lourde, notamment en matière financière et de commande publique, ainsi que de son rang qui le place en position de suppléer le maire en cas d'absence, de majorer l'indemnité de M. Roger BOEHM, 1^{er} adjoint au Maire, par rapport aux indemnités versées aux deux autres adjoints,

Considérant qu'au vu de ses délégations qui sont beaucoup plus larges et représentent une charge de travail plus importante que celles attribuées au 3^e adjoint, il est également justifié de majorer les indemnités de fonction de Mme Geneviève KIEFER, 2^e adjointe au maire, par rapport aux indemnités versées au 3^e adjoint,

Considérant que, comme exposé supra, du fait de l'évolution de ses missions et de sa charge de travail qui s'en trouve alourdie, il est justifié de majorer les indemnités de fonction versées à Mme Marilyn KOCHER, conseillère municipale déléguée, par rapport aux autres conseillers municipaux délégués,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, Madame Marilyn KOCHER (pour 2 voix) ne participant pas au vote,

DECIDE de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon les taux mentionnés ci-après :

- Maire : 42,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Premier adjoint au maire : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Deuxième adjoint au maire : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Troisième adjoint au maire : 5,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour Mme Marilyn KOCHER, conseillère municipale déléguée : 9,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- pour les trois autres conseillers municipaux délégués (M. Raphaël PETER, M. Nicolas ROCHE et M. Yannick SCHMITT) : 5,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

PRECISE que le montant de ces indemnités variera automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice de référence ou du barème des indemnités des élus.

Les indemnités des adjoints et conseillers municipaux sont versées trimestriellement. L'indemnité du maire est versée mensuellement.

DECIDE d'annexer conformément à l'article L.2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal,

ABROGE les délibérations du 23 mai 2020 et du 13 septembre 2021 fixant les indemnités des élus.

Date de publication: **29 AOUT 2025**

Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: **29 AOUT 2025**



Arrondissement de Haguenau- WISSEMBOURG

COMMUNE DE ROESCHWOOG

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération n° 16 en date du 23 juin 2025

Population totale (chiffre pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, conformément à l'article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT) : 2332 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique * :

Taux maximal d'indemnité du maire :	51,6 %
Taux maximal d'indemnités des trois adjoints au maire : 19,8 % X 3 adjoints =	59,4 %
Total :	111 %

* le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique à 1027 au 1^{er} janvier 2019

Maire

Bénéficiaire (fonction) <i>facultatif : prénom - nom</i>	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	indemnité allouée en % de l'Indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	51,6 %	42,8 %

Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)

1 ^{er} adjoint – Roger BOEHM	19,8 %	18 %
2 ^{ème} adjoint – Geneviève KIEFER	19,8 %	12 %
3 ^{ème} adjoint – Pierre HARNIST	19,8 %	5,2 %

Le cas échéant : Conseiller municipal délégué avec délégation du Maire

application du III de l'article L2123-24-1 du CGCT, et sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale a

Conseiller municipal délégué – Marilyn KOCHER	%	9,25 %
Conseiller municipal délégué – Raphaël PETER	%	5,2 %
Conseiller municipal délégué – Nicolas ROCHE	%	5,2%

Conseiller municipal délégué – Yannick SCHMITT	%	5,2 %

Le cas échéant : Conseillers municipaux sans délégation du Maire
en application du II de l'article L2123-24-1 du CGCT : taux maximal de 6 % de l'indice brut terminal de référence
et sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

conseiller municipal	... %	... %
----------------------	-------	-------

Enveloppe globale effectivement allouée :	102,85 %
---	----------

Cachet, date et signature de la collectivité

Roeschwoog, le 29/08/2025



Pour le Maire:
Boch

R. BOELM
adj au Maire

SOUS-PRÉFECTURE

29 AOUT 2025

HAGUENAU